TERDELT

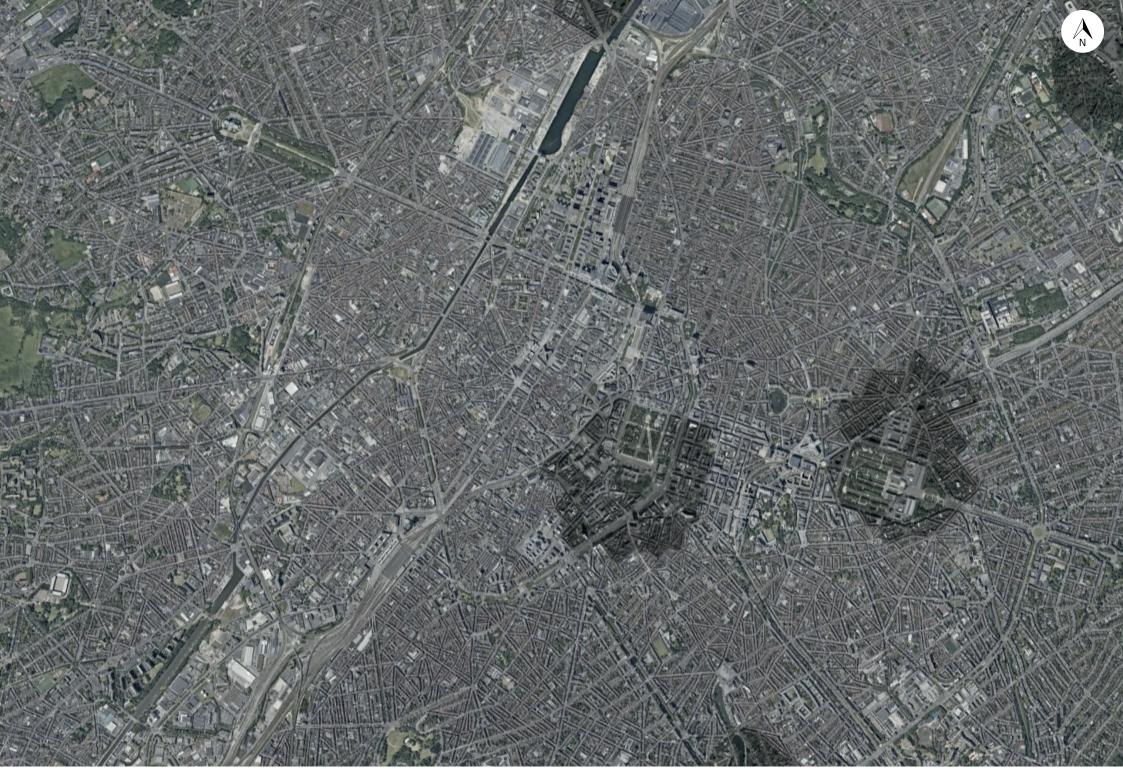
Société Anonyme Le Foyer Schaerbeekois



© Urban.Brussels, Fonds d'archives «Le Foyer Schaerbeekois»

O1

Localisation et contexte urbain



© Google Earth Pro



© Google Earth Pro



© Google Earth Pro

PLAN DES TRANSFORMATIONS

DE LA COMMUNE

DE

SCHAERBEEK

Echelle de 1a 5000

-1903-

Schaerbeek, le 15 Septembre 1903

L'Architecte - Directeur, H.Jaumot

L'Instenieur Com !! L'Échevin des Travaux, O. Houssa

E Vanden Rulle

LEGENDE



Voice existantes



Votes neuvelles.



Voies ferrees



Manuments publics



Limites de la Commune

PLAN DES TRANSFORMATIONS

DE LA COMMUNE

DE

SCHAERBEEK

Echelle de 1a 5000

-1903-

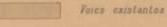
Schwerbeek, le 15 Septembre 1903

L'Architecte - Directeur, H.Jaumot

O. Houssa

L'Instenieur Com st. L'Echevin des Travaux, E Vanden Rulle

LEGENDE



Votes neuvelles.

Voies ferrees

Manuments publics

Limites de la Commune











La future cité-jardin Terdelt vient s'implanter au Nord-Est de Bruxelles. Celle-ci se trouve à la frontière des communes de Schaerbeek (sur laquelle elle sera construite) et de la commune d'Evere. Le territoire de Terdelt est sous divisé en deux parties, une première partie, au Sud du cimetière, appelée «Terdelt» (sa plus grande surface). Une seconde partie, elle située au Nord du cimetière, appelée «Klein Terdelt» sur laquelle viendra, en 1922, s'implanter la citéjardin.

A ces débuts, la cité-jardin est coincée entre les champs, le cimetière et la tranchée de la gare Josaphat, elle est très isolée. Le «Quartier des Fleurs» (partie Sud du territoire), le long du boulevard François Lambermont n'est pas encore construit et Evere est encore un village. Le quartier a une vocation essentiellement résidentielle, on n'y trouve aucun commerce.

La cité-jardin se situe entre les vallées du Roodebeek, du Maelbeek et de la Senne, sur un plateau qui était autrefois entièrement voué à la culture des céréales, betteraves et pommes de terre. On ne trouvait, au début de ce siècle, que quelques rares fermes, des briqueteries (briqueteries qui alimenteront le chantier de la cité) et le cimetière de la commune de Schaerbeek, installé à cet endroit en 1868.

Le nom de la cité-jardin est tiré directement du nom de l'ancien plateau de terre agricole «Terdal» où elle est bâtie.

Aujourd'hui, Terdelt s'étend sur quelques 70 hectares, délimités par la chaussée de Haecht, la friche de l'ancienne gare Josaphat, le boulevard François Lambermont et la rue du Tilleul.¹





La future cité-jardin Terdelt vient s'implanter au Nord-Est de Bruxelles. Celle-ci se trouve à la frontière des communes de Schaerbeek (sur laquelle elle sera construite) et de la commune d'Evere. Le territoire de Terdelt est sous divisé en deux parties, une première partie, au Sud du cimetière, appelée «Terdelt» (sa plus grande surface). Une seconde partie, elle située au Nord du cimetière, appelée «Klein Terdelt» sur laquelle viendra, en 1922, s'implanter la citéjardin.

A ces débuts, la cité-jardin est coincée entre les champs, le cimetière et la tranchée de la gare Josaphat, elle est très isolée. Le «Quartier des Fleurs» (partie Sud du territoire), le long du boulevard François Lambermont n'est pas encore construit et Evere est encore un village. Le quartier a une vocation essentiellement résidentielle, on n'y trouve aucun commerce.

La cité-jardin se situe entre les vallées du Roodebeek, du Maelbeek et de la Senne, sur un plateau qui était autrefois entièrement voué à la culture des céréales, betteraves et pommes de terre. On ne trouvait, au début de ce siècle, que quelques rares fermes, des briqueteries (briqueteries qui alimenteront le chantier de la cité) et le cimetière de la commune de Schaerbeek, installé à cet endroit en 1868.

Le nom de la cité-jardin est tiré directement du nom de l'ancien plateau de terre agricole «Terdal» où elle est bâtie.

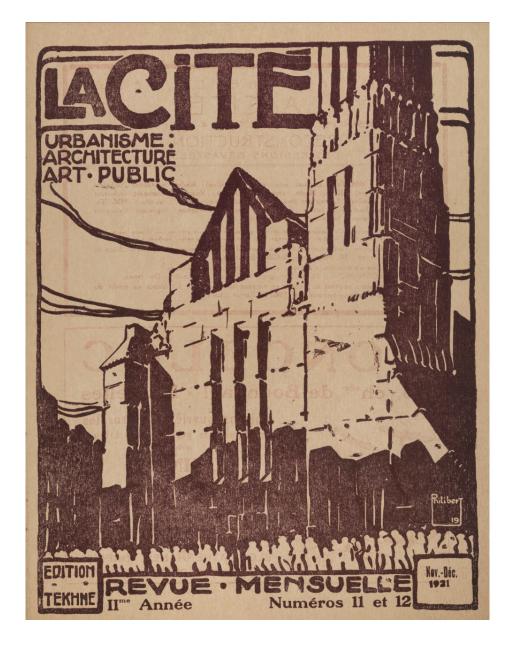
Aujourd'hui, Terdelt s'étend sur quelques 70 hectares, délimités par la chaussée de Haecht, la friche de l'ancienne gare Josaphat, le boulevard François Lambermont et la rue du Tilleul.¹



02 Histoire et évolution

Un concours publics d'architecture





Art. 18F2	la date du 4 avril 1921, un concours pour les plans de maisons à bon marché et de leur groupement à construire par la 55ciété Anonyne "Le Foyer Schaerbeckois" un les terrains aménagés suivant le plan à l'échelle de 1/1000° que les concurrents pourrent obtenir à la division Administrative des Travaux, ibtel Communal de Schaerbeck, Ier étage, su prix de Ifranc l'exemplaire. Un plan de situation à l'échelle de 1/5000° est annexé au dit plan.	
Art. 2,-	Le concours qui sera cloturé le 30 avril 1921 à midi se fait en une seule éprouve.	
Art. 3	Les plans des maisons seront dressés à l'échelle de Icm. par mètre teintés, avec fragment de façade et d'intérieur à 2 cms. par mètre. Ils indiqueront l'emplacement du mébilier. Les grou- pements seront présentés à l'échelle de 0.001 m. par mètre.	
Art. 4	Les maisons devront être disponées en ordre dispersé, isolées, jumellées ou groupées. Pour ce faire, les concurrents auront à se conformer stratétement aux dispositions du règlement différentiel sur les bâtieses, adopté par le Conseil Communal de gchaerbeak, en séance du 12 octobre 1920 et en vigueur depuis le 17 janvier 1921. Le texte de ce règlement est joint au plan dont il est fait mention à l'article I.	
Art. 5	Les concurrents devront se rendre compte du site et de la topo- graphie des lieux en visitant l'emplacement de la cité-jardins à Schaerbeek.	
Art. 6	Le nombre des habitations à construire sur les torrains figurés au plan doit se limiter à une densité de 30 maisons(chiffre ma ximum) par hectare, voirie comprise.	
Art. 7	Les concurrents devrous prévoir trois catégories l'hatitations. Il leur est recommandé d'éviter dans la plus large meaure possible l'établincement des hâtiments annexes et de toitures trop nouvementées. Chaque logement de lère catégorie d'habitation devrs comprendre : une chambre de famille de 15 à 20 n2 de surface, une cuisine laverie de 8 mètres carrés(maximum) un W.C., un emplacement pour l'installation d'une douche(bain)un petit refuge, une cave, une grande chambre à coucher de 12 à 15 m2 et une petite chambre à coucher de 12 à 15 m2 et une petite chambre à coucher le 12 à 15 m2 et une petite d'abitations à l'exception des chambres à coucher de 12 a 15 m2 et une petite la 18 m2, ainsi que pour chaque logement de 1a 3° catégorie d'habitations qui devront être au nembre de trois dont une grande de 15 à 18 m2, ainsi que pour chaque logement de la 3° catégorie d'habitations qui devra comprendre quatre chambres à coucher dont une grande de 18 à 20 m2. Il est expressément recommandé d'assurer à chaque logement une entrée distincte.	
	à 18 m2, ainsi que pour chaque logement de la 3º catégorie d bitations qui devra comprendre quatre chambres à coucher de une grande de 18 à 20 m2. Il est expressément recommandé d'assurer à chaque logement	nt nt

Règlement du concours

Article n°1:

«...la date du 4 avril 1921, un concours pour les plans de maisons à bon marché et de leur groupement à construire par la Société Anonyme «Les Foyer Schaerbeekois» sur les terrains aménagés suivant le pln à l'échelle de 1/1000º que les concurrents pourront obtenir à la division Administrative des Travaux, Hôtel Communal de Schaerbeek, 1ere étage, au prise de 1 franc l'exemplaire. Un plan de situation à l'échelle de 1/5000º en annexe au dit plan.»

Article n°2:

«Le concours qui sera cloturé le 30 avril 1921 à midi se fait en une seule épreuve.»

Article n°3:

«Les plans des maisons seront dressés à l'échelle de 1cm par mètre, teintés, avec fragment de façade et d'intérieur à 2cm par mètre. Ils indiqueront l'emplacement du mobilier. Les groupements seront présenters à l'échelle de 0,001m par mètre.»

Article n°4:

«Les maisons devront être «diaposées en ???», isolées, jumellées ou groupées. Pour ce faire, les concurrents auront à se confronter strictement aux dispositions du règlement différentiel sur les bâtisses, adopté par le Conseil Communal de Schaerbeek, en séance du 12 octobre 1920 et en vigueur depuis le 17 janvier 1921. Le texte de ce règlement est joint au plan dont il est fait mention à l'article 1.»

Article n°5:

«Les concurrents devront se rendre compte du site et de la topographie des lieux en visitant l'emplacement de la citéjardin à Schaerbeek.»

Article n°6:

«Le nombre des habitants à construire sur les terrains figurés au plan doit se limiter à une densité de 30 maisons (chiffre maximum) par hectare, voirie comprise.»

Article n°7:

«Les concurrents devront prévoir trois catégories d'habitations. Il leur est recommandé d'éviter dans la plus large mesure possible l'établissement des bâtiments annexes et de toitures trop mouvementées. Chaque logement de première catégorie d'habitation devra comprendre : une chambre de famille de 15 à 20 m2 de surface, une cuisine laverie de 8 m2 (maximum), un wc, un emplacement pour l'installation d'une douche (bain), un petit refuge, une cave, une grande chambre à coucher de 12 à 15 m2et une petite chambre à coucher. Il en sera de même pour chaque logement de 2° catégorie d'habitations à l'exception des chambres à coucher qui devront être au nombre de trois dont une grande de 15 à 18 m2, ainsi que pour chaque logement de la 3° catégorie d'habitation qui devra comprendre quatre chambres à coucher dont une grande de 18 à 20 m2.

Il est expressément recommandé d'assurer à chaque logement une entrée distincte.»

ATT. 191.2	la date du 4 avril ISSI, un concours pour les plans de maisons à bon marché et de leur groupement à construire par la Esciété Anonyme "Le Foyer Schaerbeckois" sur les terrains amémagés suivant le plan à l'échelle de L/1000° que les concurrents pourront obtenir à la division Administrative des Travaux, Hôtel Communal de Schaerbeck, ler étage, au prix de Ifranc l'exemplaire. Un plan de situation à l'échelle de 1/1000° est annexé au dit plan.
Art. 2	Le concours qui sera cloturé le 30 avril 1921 à midi se fait en une seule épreuve.
Art. 3	Les plans des maisons seront dressés à l'échelle de Icm. par mètre teintés, avec fragment de façade et d'intérieur à 2 cms. par mètre. Ils indiqueront l'emplacement du mébilier. Les grou- pements seront présentés à l'échelle de 0.001 m. par mètre.
Art. 4	Les maisons devront être disposées en ordre dispersé, isolées, jumellées ou groupées. Pour ce faire, les concurrents auront à se conformer stratement aux dispositions du règlement différentiel sur les bâtisses, adopté par le Conseil Communal de Schaerbeek, en séance du 12 octobre 1920 et en vigueur depuis le 17 janvier 1921. Le texte de ce règlement est joint au plan dont il est fait mention à l'article I.
Art. 5	Les concurrents devront se rendre compte du site et de la topo- graphie des lieux en visitant l'emplacement de la cité-jardins à Schaerbeek.
Art. G	Le nombre des habitations à construire sur les terrains figurés au plan doit se limiter à une denoité de 30 maisons(chiffre ma ximum) par hectare, voirie comprise.
Art. 7	Les concurrents devrous prévoir trois catégories l'habitatiqus. Il leur est recommandé d'éviter dans la plus large mesure possible l'établinocement des hâtiments annexes et de toitures trop nouvementées. Chaque logement de lère catégorie d'habitation devra comprendre :une chambre de famille de 15 à 20 m2 de surface, une cuisine laverie de 8 mètres carrés(maximum) un W.C., un emplacement pour l'installation d'une douche(bain)un petit refuge, une care, une grande chambre à coucher de 12 à 15 m2 et une petite chambre à coucher le 12 à 15 m2 et une petite chambre à coucher le nern de même pour chaque logement de la 2° catégorie d'habitations à l'exception des chumbres à cou cher qui devront être au nombre de trois dont une grande de 15 à 16 m2, ainsi que pour chaque logement de la 3° catégorie d'habitations qui devra comprendre quatre chambres à coucher dont une grande de 18 à 20 m2. Il est expressément recommandé d'asseurer à chaque logement une entrée distincte.

Règlement du concours

Article n°1:

«...la date du 4 avril 1921, un concours pour les plans de maisons à bon marché et de leur groupement à construire par la Société Anonyme «Les Foyer Schaerbeekois» sur les terrains aménagés suivant le pln à l'échelle de 1/1000° que les concurrents pourront obtenir à la division Administrative des Travaux, Hôtel Communal de Schaerbeek, 1^{ere} étage, au prise de 1 franc l'exemplaire. Un plan de situation à l'échelle de 1/5000° en annexe au dit plan.»

Article n°2:

«Le concours qui sera cloturé le 30 avril 1921 à midi se fait en une seule épreuve.»

Article n°3:

«Les plans des maisons seront dressés à l'échelle de 1cm par mètre, teintés, avec fragment de façade et d'intérieur à 2cm par mètre. Ils indiqueront l'emplacement du mobilier. Les groupements seront présenters à l'échelle de 0,001m par mètre.»

Article n°4:

«Les maisons devront être «diaposées en ???», isolées, jumellées ou groupées. Pour ce faire, les concurrents auront à se confronter strictement aux dispositions du règlement différentiel sur les bâtisses, adopté par le Conseil Communal de Schaerbeek, en séance du 12 octobre 1920 et en vigueur depuis le 17 janvier 1921. Le texte de ce règlement est joint au plan dont il est fait mention à l'article 1.»

Article n°5:

«Les concurrents devront se rendre compte du site et de la topographie des lieux en visitant l'emplacement de la citéjardin à Schaerbeek.»

Article n°6:

«Le nombre des habitants à construire sur les terrains figurés au plan doit se limiter à une densité de 30 maisons (chiffre maximum) par hectare, voirie comprise.»

Article n°7:

«Les concurrents devront prévoir trois catégories d'habitations. Il leur est recommandé d'éviter dans la plus large mesure possible l'établissement des bâtiments annexes et de toitures trop mouvementées. Chaque logement de première catégorie d'habitation devra comprendre : une chambre de famille de 15 à 20 m2 de surface, une cuisine laverie de 8 m2 (maximum), un wc, un emplacement pour l'installation d'une douche (bain), un petit refuge, une cave, une grande chambre à coucher de 12 à 15 m2et une petite chambre à coucher. Il en sera de même pour chaque logement de 2° catégorie d'habitations à l'exception des chambres à coucher qui devront être au nombre de trois dont une grande de 15 à 18 m2, ainsi que pour chaque logement de la 3° catégorie d'habitation qui devra comprendre quatre chambres à coucher dont une grande de 18 à 20 m2.

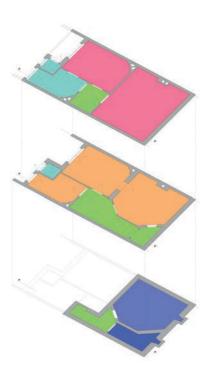
Il est expressément recommandé d'assurer à chaque logement une entrée distincte.»



Trois catégories d'habitations



Première catégorie



Une cuisine-laverie de 8m² Un w-c Une pièce d'eau (bain) Un petit refuge Une cave

Une chambre de 15 à 20m² Une chambre de 12 à 15m²

Trois catégories d'habitations

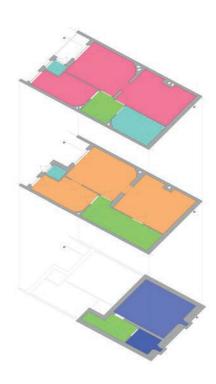
Légende: Circulation Espace de vie Pièce d'eau Chambre Cave provisions Cave charbon

Première catégorie

Une cuisine-laverie de 8m² Un w-c Une pièce d'eau (bain) Un petit refuge Une cave

Une chambre de 15 à 20m² Une chambre de 12 à 15m²

Deuxième catégorie



Une cuisine-laverie de 8m² Un w-c Une pièce d'eau (bain) Un petit refuge Une cave

Une chambre de 15 à 20m² Une chambre de 12 à 15m² Une chambre de 15 à 18m²

Trois catégories d'habitations

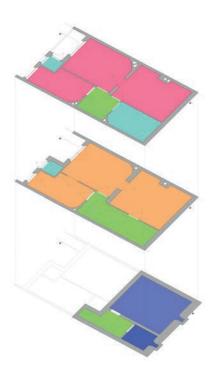
Légende: Circulation Espace de vie Pièce d'eau Chambre Cave provisions Cave charbon

Première catégorie

Une cuisine-laverie de 8m²
Un w-c
Une pièce d'eau (bain)
Un petit refuge
Une cave

Une chambre de 15 à 20m² Une chambre de 12 à 15m²

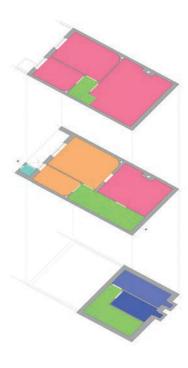
Deuxième catégorie



Une cuisine-laverie de 8m² Un w-c Une pièce d'eau (bain) Un petit refuge Une cave

Une chambre de 15 à 20m² Une chambre de 12 à 15m² Une chambre de 15 à 18m²

Troisième catégorie



Une cuisine-laverie de 8m² Un w-c Une pièce d'eau (bain) Un petit refuge Une cave

Une chambre de 15 à 20m² Une chambre de 12 à 15m² Une chambre de 15 à 18m² Une chambre de 18 à 20m²

ATT. 18F2	la date du 4 avril 1921, un concours pour les plans de maisons à bon marché et de leur groupement à construire par la Bociété Anonyme "Le Foyer Schaerbeckois" sur les terrains amémagés suivant le plan à l'échelle de l/1000° que les concurrents pourront obtenir à la division Administrative des Travaux, Hôtel Communal de Schaerbeck, ler étage, su prix de lfranc l'exemplaire. Un plan de situation à l'échelle de 1/5000° ent annaxé au dit plan.
Art. 2	Le concours qui sera cleturé le 30 avril 1921 à midi se fait en une seule éprouve.
Art. 3	Les plans des maisons seront dressés à l'échalle de Icm. par mètre, teintés, avec fragment de façade et d'intérieur à 2 cms. par mètre. Ils indiqueront l'emplacement du mébilier. Les grou- pements seront présentés à l'échelle de 0.001 n. par mètre.
Art. 4.=	Les maisons devront être disposées en ordre dispersé, isolées, jumellées ou groupées. Pour ce faire, les concurrents auront à se conformer stratement aux dispositions du règlement différentiel sur les bâtieses, adopté par le Conseil Communal de Schaerbeck, en séance du IZ octobre 1920 et en vigueur depuis le 17 janvier 1921. Le texte de ce règlement est joint au plan dont il est fait mention à l'article I.
Art. 5	Les concurrents devront se rendre compte du site et de la topo- graphie des lieux en visitant l'emplacement de la cité-jardins à Schaerbeek.
Art. 6	Le nombre des habitations à construire sur les terrains figurés au plan doit se limiter à une dennité de 30 maisons(chiffre ma ximum) par hectare, voirie comprise.
Art. 7	Les concurrents devrous prévoir trois catégories l'hatitations. Il leur est recommandé d'éviter dans la plus large meaure possible l'établincement des hâtinents annexes et de toitures trop nouvementées. Chaque logement de lère catégorie d'habitation devra comprendre sune chambre de famille de I5 à 20 m2 de surface, une cuisine laverie de 8 mètres carrés(maximum) un W.C., un emplacement pour l'installation d'une douche (bain)un petit refuge, une cave, une grande chambre à coucher de 12 à 15 m2 et une petite chambre à coucher de 12 à 15 m2 et une petite chambre à coucher. Il en sera de même pour chaque logement de la 2° catégorie d'habitations à l'exception des chambres à coucher de 18 m2, ainsi que pour chaque logement de la 3° catégorie d'habitations qui devra comprendre quatre chambres à coucher dont une grande de 18 à 20 m2. Il est expressément recommandé d'assurer à chaque logement une entrée distincte.

Article n°12:

«Outre le délégué des concurrents, le jury sera composé de : un délégué de la Société Anonyme «Le Foyer Schaerbeekois» un délégué de la commission d'étude de la même société, un délégué de la Société Nationale des habitations à bon marché, l'Echevin des Travaux de Schaerbeek (le titulaire actuel est architecte et membre de la S.C.A.). Le jury désignera son président dans son sein.»

Article n°13:

«Les envois seront déposés, contre récépissé, à la Division Administrative des Travaux, à l'Hôtel Communal (1ere étage) place Colignon, à Schaerbeek, avant le 30 avril 1921 à midi.»

Article n°14:

«Une prime de 5000 francs est mise à la disposition du jury pour être répartie en pierre suivant le mérite des divers projets classés et de la manière ci-après :

- -une prime de 1500 francs au projet classé premier;
- -une prime de 1000 francs au projet classé deuxième;
- -une prime de 500 francs au projet classé troisième;
- -une prime de 300 francs au projet classé quatrième;
- -une prime de 200 francs au projet classé cinquième;

Une prime spéciale d'une somme de 1000 francs divisée en cinq primes de 300 francs à 100 francs à répartir entre les cinq meilleurs projets, dont les auteurs seront architectes établis à Schaerbeek.»

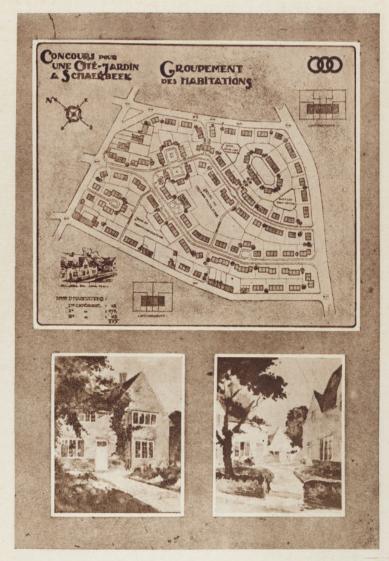
Article n°15:

«Les dessins primés resteront la propriété de la Société Anonyme «Le Foyer Schaerbeekois», qui se réserve la faculté de les utiliser moyennant accord avec leurs auteurs.»

Article n°16:

«Les dessins primés resteront exposés au public pendant huits jours à l'hôtel communal, avec les décisions du jury. Les projets non primés seront restitués à leurs auteurs après la clôture de cette exposition. Les projets non réclamés dans le délai de six mois après la clôture de l'exposition seront détruits.» Le Concours pour la Cité-Jardin de Schaerbeek

Planche XI



Projet classé premier

Raym. MOENAERT Architecte

Supplément à la Revue La Cité N° 11 et 12. — II année

Lauréat du concours et projets primés

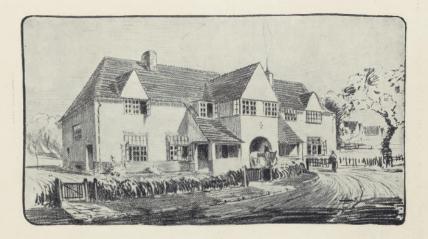
Projet de Raymond Moenaert lauréat.

Les membres qui composaient le Jury du concours ont décrit le projet de M. Moenaert comme étant un excellent plan d'ensemble. D'un part car l'architecte est arrivé à donner une orientation généralement bonne aux habitations, il a également conçu un tracé net et souple à la fois, donnant des regroupement divers et intéressants. La circulation au sein de la cité est facile, et l'ensemble est fermé juste assez pour créer des îlots intérieurs tranquille.

« Réduire le développement de la voirie au minimum ; orienter les rues de manière à obtenir l'ensoleillement maximal des habitations. Ne pas faire des rues trop longues qui ennuient le promeneur. Ne pas tracer les rues en chicanes, ce qui rend la circulation difficile » : telles ont été les directives de ce projet, déclare l'architecte Moenaert dans une note qui était annexée à ses plans.¹

Le Concours pour la Cité=Jardin de Schaerbeek.

PLANCHE XIII.







PROJET DE M. RAYMOND MOENAERT ARCHITECTE

Supplément de la Revue LA CITE. - II° Année, Nos 11 et 12. Clichés prêtés par la Revue « Le Bâtiment et le Bulletin de l'Entreprise ».

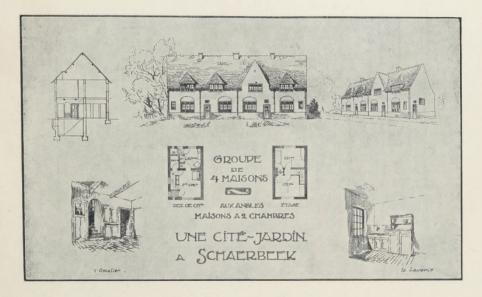
Lauréat du concours et projets primés

Projet de Raymond Moenaert lauréat.

Les membres qui composaient le Jury du concours ont décrit le projet de M. Moenaert comme étant un excellent plan d'ensemble. D'un part car l'architecte est arrivé à donner une orientation généralement bonne aux habitations, il a également conçu un tracé net et souple à la fois, donnant des regroupement divers et intéressants. La circulation au sein de la cité est facile, et l'ensemble est fermé juste assez pour créer des îlots intérieurs tranquille.

« Réduire le développement de la voirie au minimum ; orienter les rues de manière à obtenir l'ensoleillement maximal des habitations. Ne pas faire des rues trop longues qui ennuient le promeneur. Ne pas tracer les rues en chicanes, ce qui rend la circulation difficile » : telles ont été les directives de ce projet, déclare l'architecte Moenaert dans une note qui était annexée à ses plans.¹

Le Concours pour la Cité=Jardin de Schaerbeek.



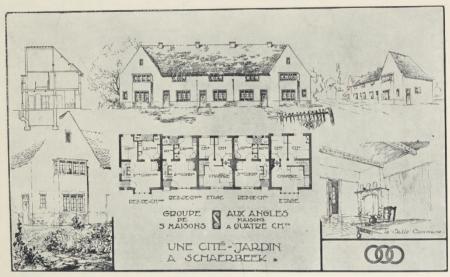


PLANCHE XIV.

Supplément de la Revue LA CITE. - Il^e Année, Nes 11 et 12. Clichés prétés par la Revue « Le Batiment et le Bulletin de l'Entreprise ».

Lauréat du concours et projets primés

Projet de Raymond Moenaert lauréat.

Les membres qui composaient le Jury du concours ont décrit le projet de M. Moenaert comme étant un excellent plan d'ensemble. D'un part car l'architecte est arrivé à donner une orientation généralement bonne aux habitations, il a également conçu un tracé net et souple à la fois, donnant des regroupement divers et intéressants. La circulation au sein de la cité est facile, et l'ensemble est fermé juste assez pour créer des îlots intérieurs tranquille.

« Réduire le développement de la voirie au minimum ; orienter les rues de manière à obtenir l'ensoleillement maximal des habitations. Ne pas faire des rues trop longues qui ennuient le promeneur. Ne pas tracer les rues en chicanes, ce qui rend la circulation difficile » : telles ont été les directives de ce projet, déclare l'architecte Moenaert dans une note qui était annexée à ses plans.¹

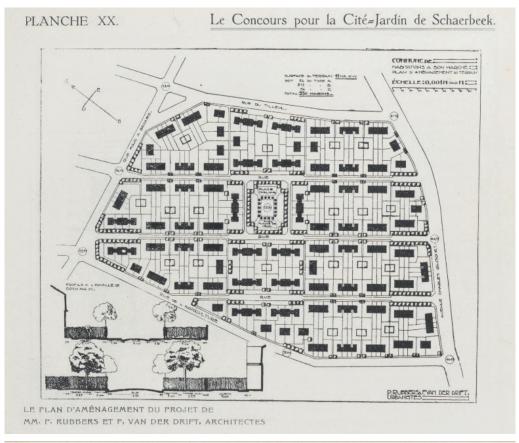
Planche XII Le Concours pour la Cité-Jardin de Schaerbeek PLANTANDARD. Albert CALLEWAERT Projet primé Architecte COMMUNE DE SCHAERBEEK Adrien BLOMME Projet primé Supplément à la Revue La Cité Nºs 11 et 12, IIº année

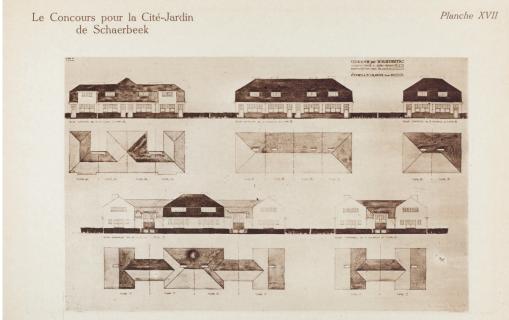
Lauréat du concours et projets primés

Projet primé de Albert Callewaert.

Le Jury retiendra le côté trop «franc» de la composition du plan d'ensemble. Un peu trop rigide dans sa mise en oeuvre et surtout trop accueillant au niveau de la circulation de passage au sein même de la cité-jardin

Projet primé de Adrien Blomme.





© Revue mensuelle 1921, La Cité

Lauréat du concours et projets primés

Projet primé de MM. P. Rubbers & F. Van Der Drift.

Le projet réalisé par Victor Roulet & Henri Jacobs fils



© Urban.Brussels Bruciel

Année 1930

Observation:

- -Contexte urbanistique avoisinant peu construit
- -Proximité directe avec le cimetière communal (créé le 1^{er} janvier 1868)
- -Présence d'un dépôt ferroviaire important



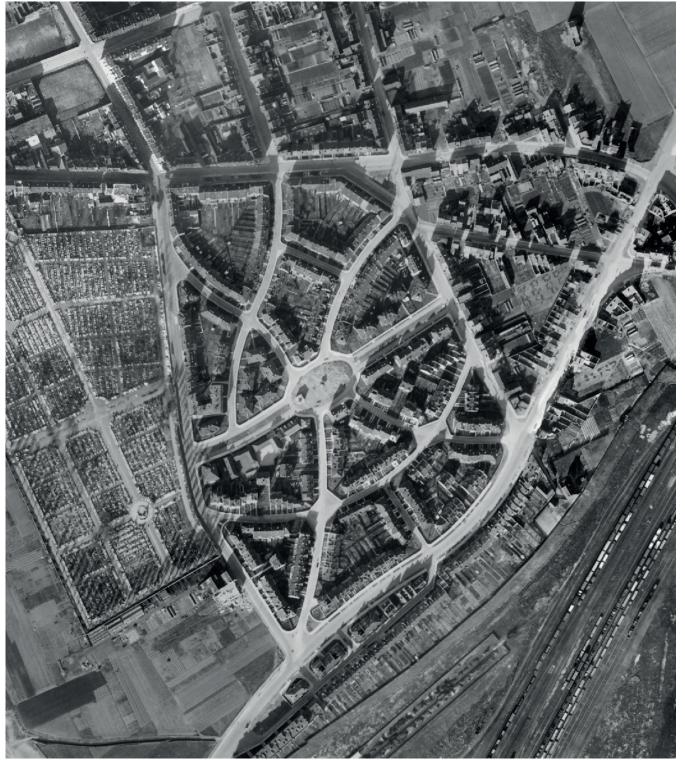
Observation:

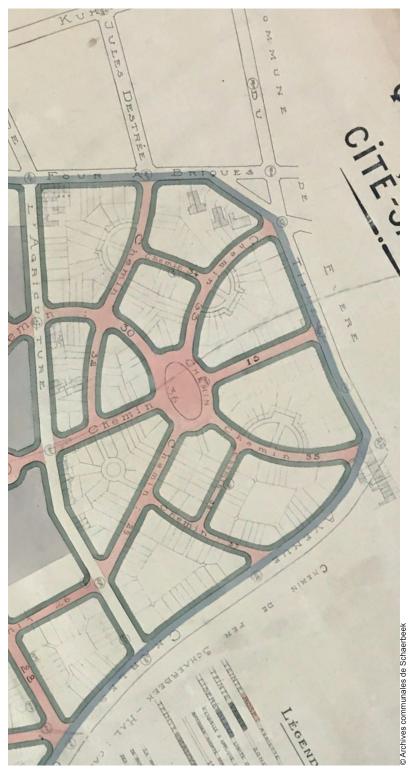
- -Contexte urbanistique avoisinant peu construit
- -Proximité directe avec le cimetière communal (créé le 1^{er} janvier 1868)
- -Présence d'un dépôt ferroviaire important
- -On peut également observer que les aménagements des rues au coeur de la cité ne correspondent pas totalement à ce qui a été imaginé sur le plan datant de 1920



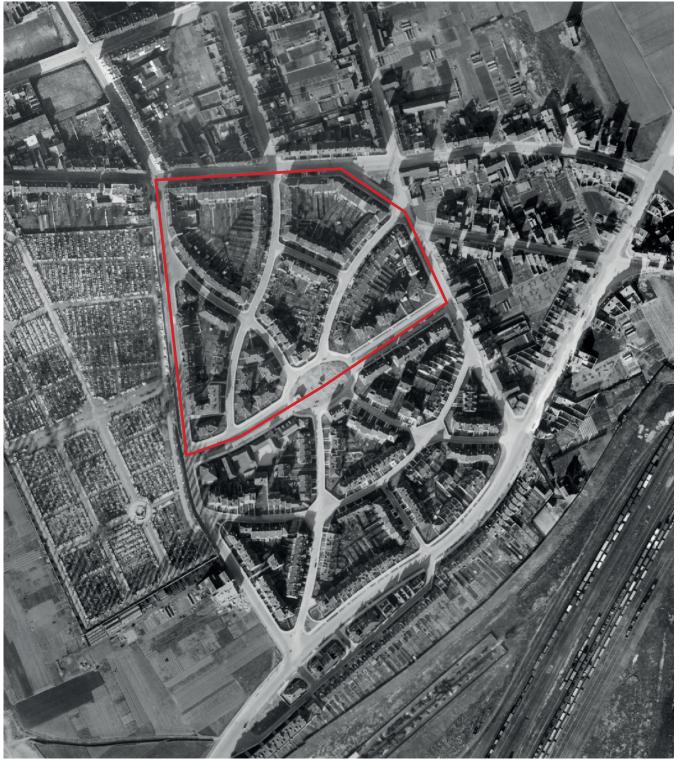


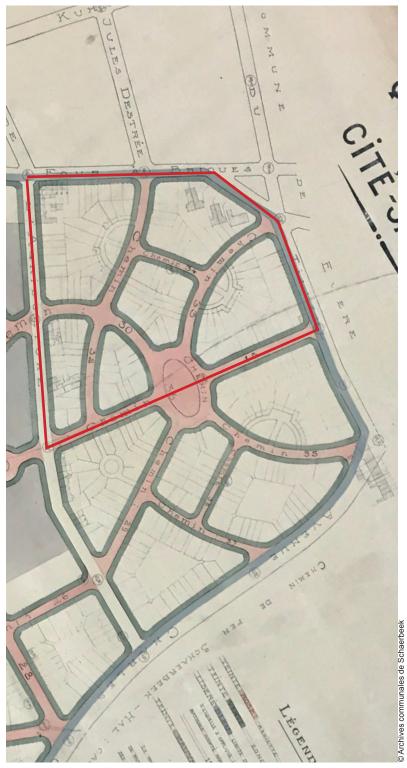
© Urban.Brussels Bruciel



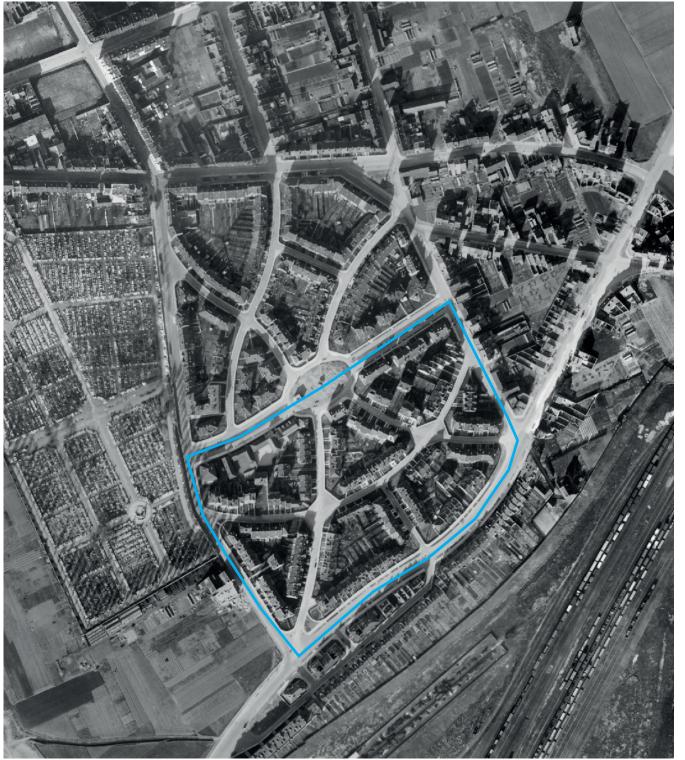


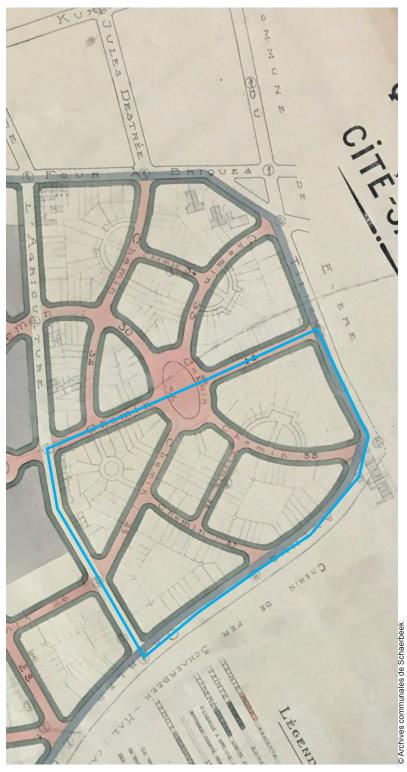
© Urban.Brussels Bruciel





© Urban.Brussels Bruciel





© Urban.Brussels Bruciel

Quelques clichés d'époque





















O3 Analyse urbanistique - voiries et zone de recul



Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement

Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012

Teinte verte : zone de recul végétale



Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement Communal d'Urbanisme Zone)

délivré le 15 décembre 2012

Teinte verte : zone de recul végétale Teinte orange : zone de circulation













Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement

Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012

Teinte verte : zone de recul végétale Teinte orange : zone de circulation

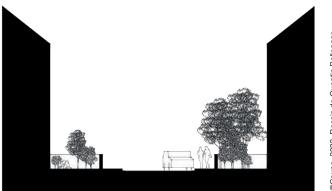
Teinte rouge : zone de parking



Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement

Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012

Teinte verte : zone de recul végétale Teinte orange : zone de circulation Teinte rouge : zone de parking























Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement

Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012

Teinte verte : zone de recul végétale Teinte orange : zone de circulation

Teinte rouge : zone de parking



Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement

Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012

Teinte verte : zone de recul végétale Teinte orange : zone de circulation Teinte rouge : zone de parking





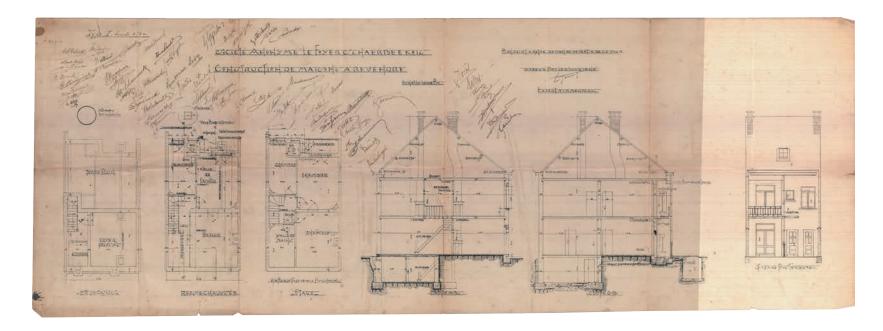






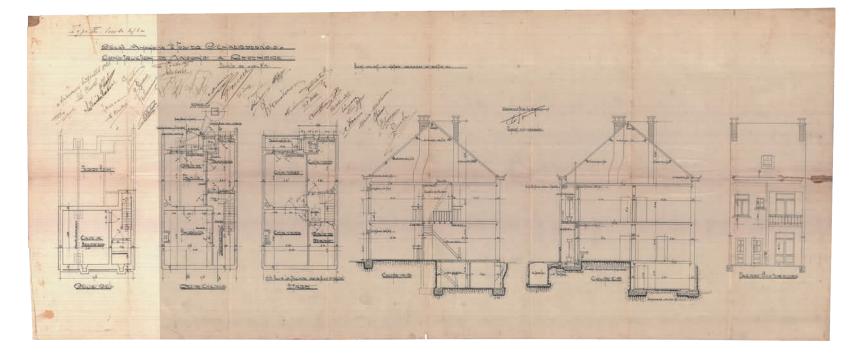
O4 Analyse typologique des logements

Maisons unifamiliales (2*3 typologie différentes)



Type 2

Type 1

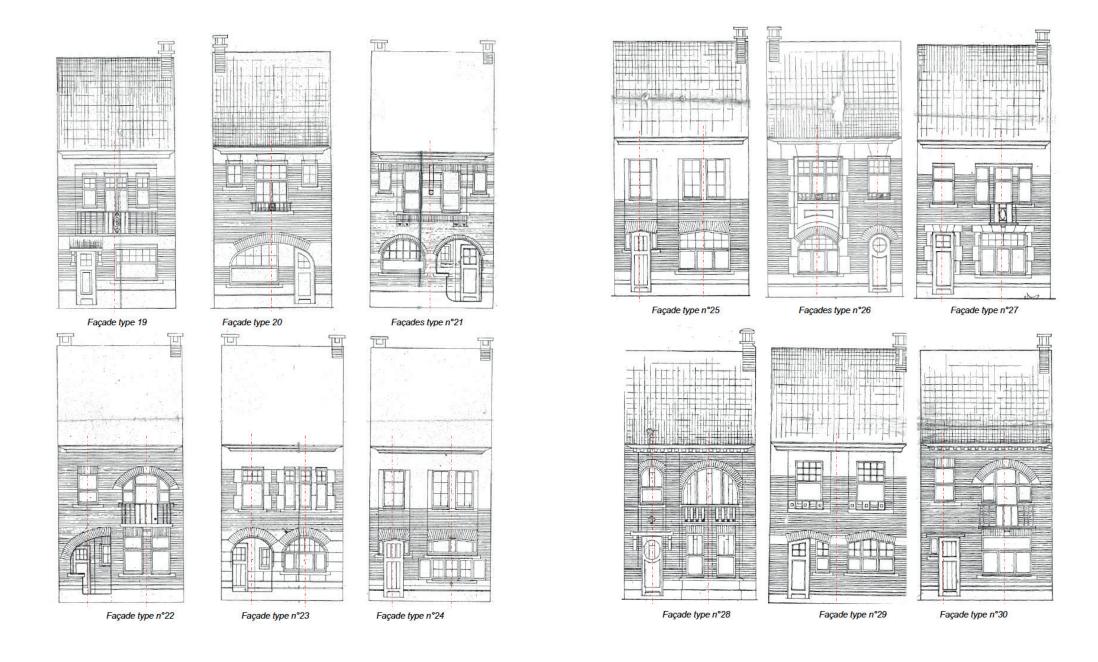


Maisons unifamiliales (choix de façades)





Maisons unifamiliales (choix de façades)

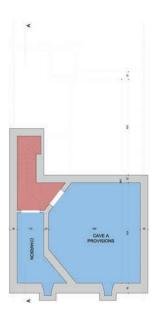


Maisons unifamiliales (choix de façades)



Première catégorie (Type 1&2)





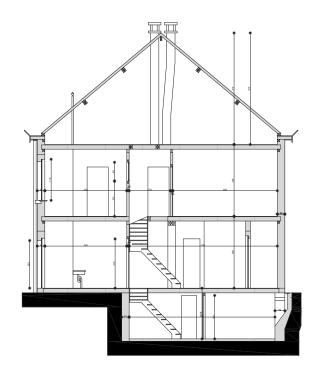




Plan -1

Plan 0 •___ 2

Plan +1

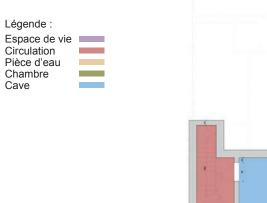




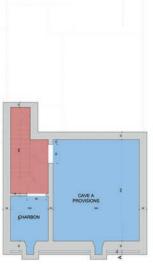
Façade postérieure

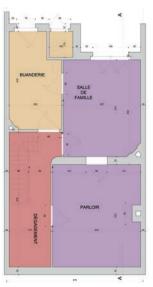
Coupe A-A

Deuxième catégorie (Type 3&4)



Plan -1

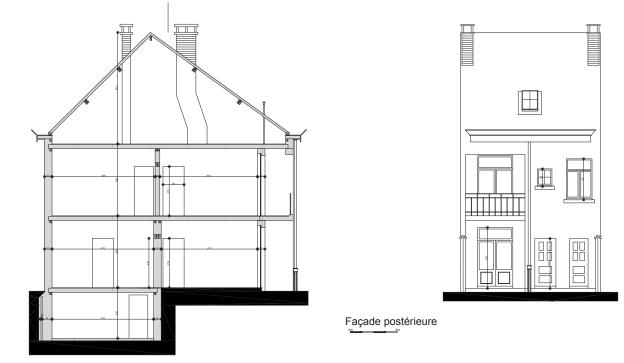






Plan 0

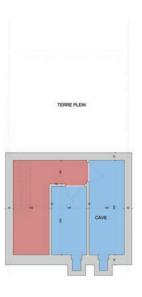
Plan +1



Coupe A-A

Troisième catégorie (Type 5&6)





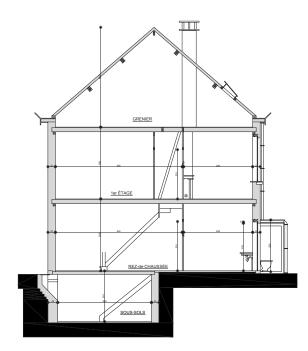


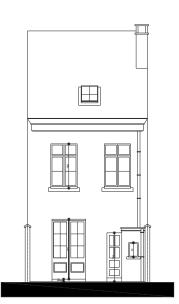


Plan -1

Plan 0

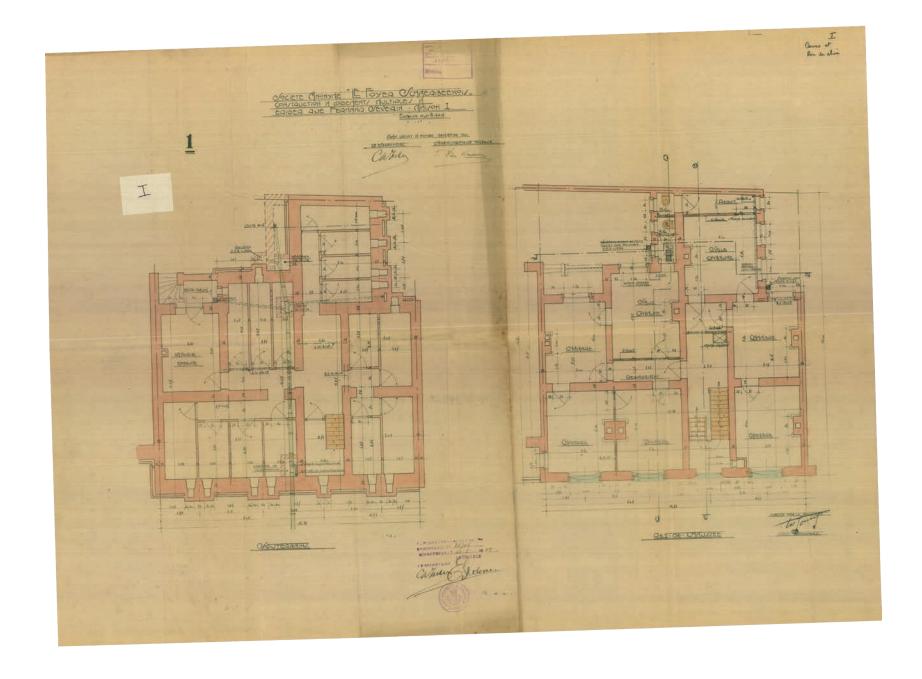
Plan +1

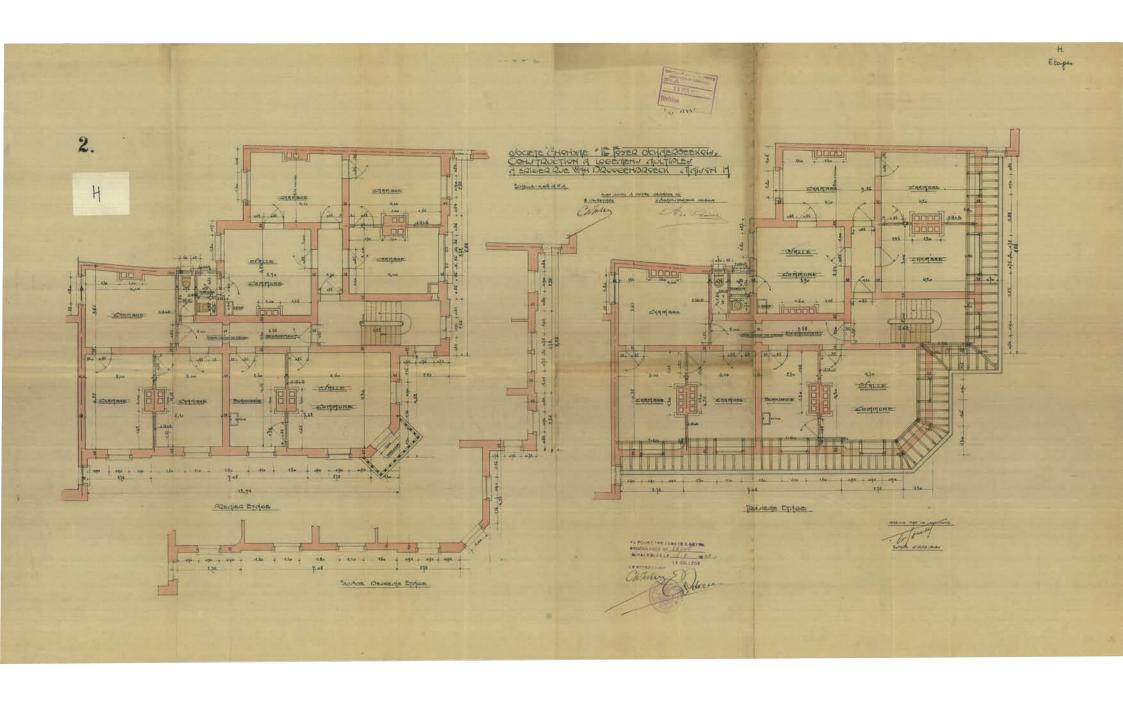


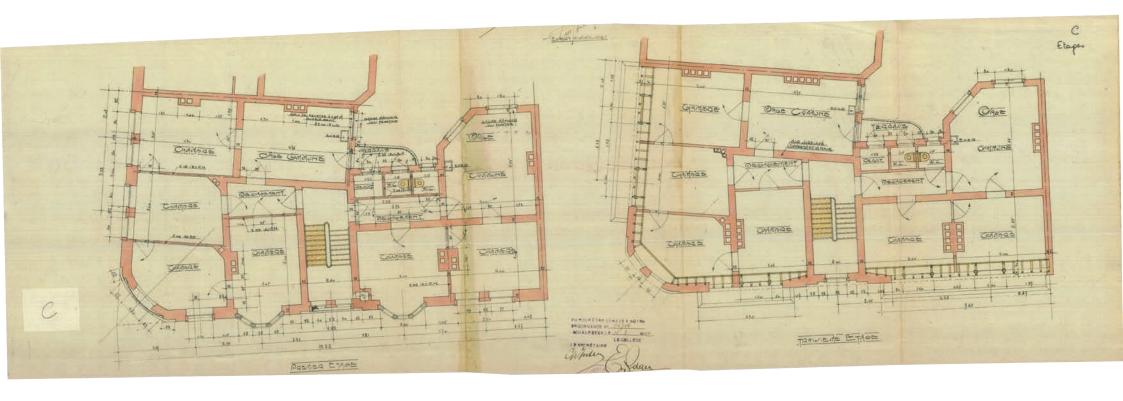


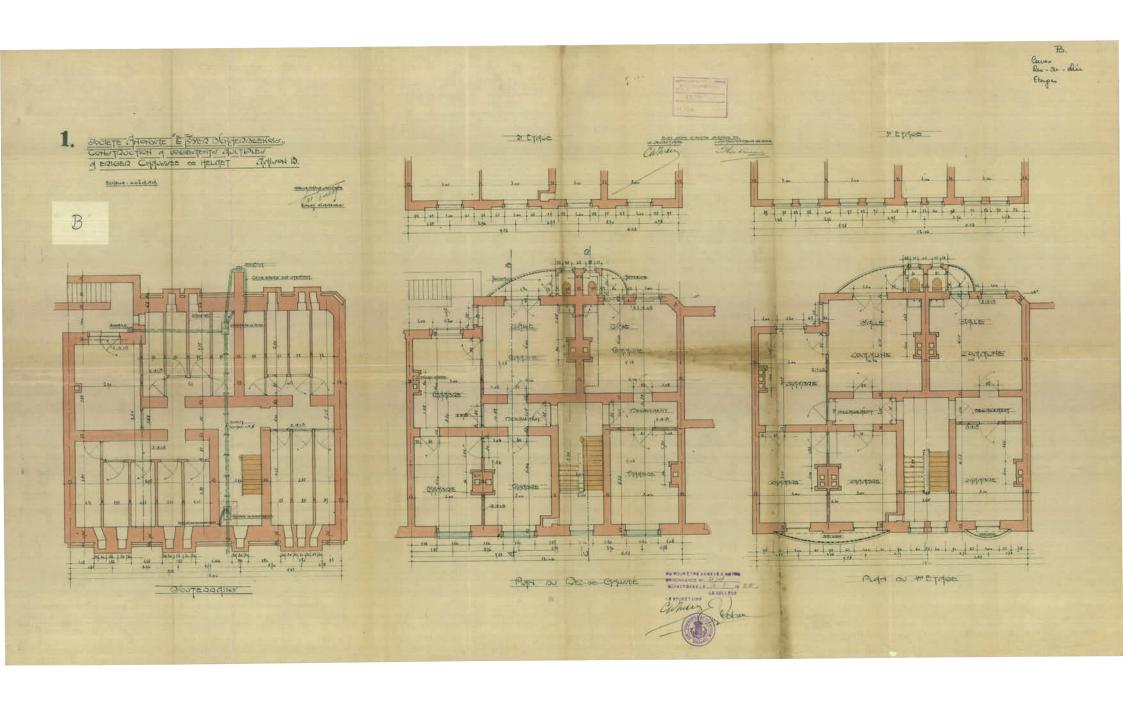
Façade postérieure

Coupe A-A









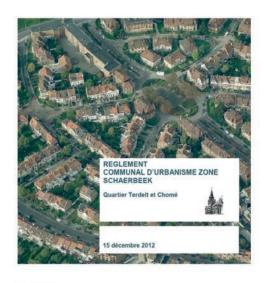
O5 Analyse urbanistique - Typologie du bâti



Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012



Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012





Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012

Teinte jaune : bâtiment hors type



Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012 Teinte jaune : bâtiment hors type





Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012 Teinte bleu : maison type



Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012 Teinte bleu : maison type







Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement Communal d'Urbanisme Zone)

délivré le 15 décembre 2012

Teinte mauve : ensemble architectural



Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement

Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012

Teinte mauve : ensemble architectural







Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement

Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012

Teinte mauve : ensemble architectural







Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement

Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012

Teinte verte : immeuble de logement



Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement Communal d'Urbanisme Zone)

délivré le 15 décembre 2012

Teinte verte : immeuble de logement





Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement Communal d'Urbanisme Zone)

délivré le 15 décembre 2012

Teinte verte : immeuble de logement





Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement

Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012

Teinte verte : immeuble de logement





Ligne rouge : périmètre RCUZ

(Réglement

Communal d'Urbanisme Zone)

délivré le 15 décembre 2012

Teinte jaune : bâtiment hors type

Teinte bleu : maison type

Teinte mauve : ensemble architectural Teinte verte : immeuble de logement

Reportage photographie Avant-Maintenant

Avenue Raymond Foucart





Square Raymond Foucart





Square Raymond Foucart





Rue Herman Richir





Rue Julius Hoste





Rue Julius Hoste





Rue Julius Hoste





Merci pour votre attention